Héritage Mayenne 2024
- Aides aux équipements sportifs de proximité -

Objet	Aides aux équipements sportifs de proximité à maîtrise d'ouvrage publique (intercommunale et communale)
Bénéficiaires	Collectivités territoriales maîtres d'ouvrage (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre)
Conditions d'octroi	**<u>Dépenses éligibles</u> :** - Les études préalables et travaux **<u>Critères</u> :** - Projets portés par une collectivité mayennaise labellisée « Terre de Jeux » - Équipements et nature des équipements éligibles au titre du dispositif 5 000 équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) (cf. détail en annexe) - Animation par un club ou comité qui fera l'objet d'une convention d'usage, entre la commune, le club local et le cas échéant le comité départemental de la discipline concernée. **<u>Financement</u>** - Aide du Conseil départemental à hauteur de 20 % maximum du montant total HT du projet plafonnée à hauteur de 30 000 € (avec exception pour projets bonifiés par l'ANS), - Participation minimale de 20 % de la collectivité maître d'ouvrage
Modalités de dépôt et d'instruction de la demande	Chaque dossier de demande de subvention est déposé auprès du service instructeur du Conseil départemental (cf. contact en infra). Examen des dossiers en commission avant délibération en Commission permanente du Conseil départemental.
Modalités de dépôt des dossiers	* Dépôt des dossiers complets par voie électronique à l'adresse suivante : equipements.sportifs@lamayenne.fr **au plus tard le 31 décembre de l'année de démarrage des travaux** : - Délibération de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage de l'équipement sportif, - Copie du dossier de l'ANS

ou

- Descriptif du projet détaillé : nature et type de travaux, plan de financement prévisionnel détaillé, calendrier de réalisation du projet (Cf. fiche descriptive type),
- Convention d'usage, entre la collectivité maitre d'ouvrage, le club local et le cas échéant le comité départemental de la discipline concernée.
- Devis,
- Date de mise en service et durée d'amortissement de l'équipement sportif,
- Attestation de commencement des travaux,
- RIB

Rappel : Pour obtenir un financement par l'ANS au titre du volet territorial du programme 5 000 équipements, dépôt du dossier par le maitre d'ouvrage auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire.

Modalités de versement

Le paiement interviendra en une seule fois sur production de :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le représentant légal ou son délégataire,
- un état récapitulatif des recettes, visé par le représentant légal ou son délégataire,
- une attestation de fin de travaux,
- et de la présentation des mesures de communication mises en œuvre portant sur le financement du Conseil départemental (photos, invitation, panneau chantier etc.)

Contact

Conseil départemental de la Mayenne
Direction développement et coopération territoriale
39 RUE MAZAGRAN
CS21429
53014 LAVAL CEDEX
Tel : 02 43 59 96 85
Tel : 02 43 59 96 83
Email : equipements.sportifs@lamayenne.fr

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Type d'équipements éligibles (cf. dispositif de l'ANS -liste non exhaustive)

- Dojo solidaires et salles d'arts martiaux, boxe, danse
- Terrains de basket 3X3, Hand 4X4, Foot 5X5, badminton, tennis, padel, squash, mini-baseball, mini-hockey sur gazon
- Tables de tennis de table, teqball
- Skate-parks, street workout, pump track
- Blocs d'escalade
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés
- Plateaux multisports (avec /sans piste d'athlé, city-stade, parcours santé, espace de fitness)

Nature des travaux éligibles

- Création d'équipements sportifs de proximité
- Requalification/reconversion d'équipements sportifs
- Acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs
- Couverture d'un équipement existant non couvert
- Éclairage d'un équipement existant non éclairé